

L'accompagnement socio-professionnel des sportifs de haut niveau FFCK

LES DISPOSITIFS D'EMPLOIS 2026

1/ LES AMENAGEMENTS D'EMPLOIS

Les sportifs de haut niveau en activité et titulaires d'un contrat de travail peuvent bénéficier de conventions d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public ou de conventions d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé.

Ce dispositif permet d'accompagner les athlètes pendant leur carrière sportive et de favoriser leur insertion professionnelle après l'arrêt de celle-ci. Les sportifs travaillent pour partie et sont mis à disposition auprès de la fédération pour les actions identifiées tout en conservant leur rémunération contractuelle (les temps sont à définir entre la fédération et le sportif d'une part et l'entreprise à partir du calendrier sportif de stages et compétitions).

Cet aménagement est revu annuellement et une contrepartie financière est versée à l'employeur pour compenser son manque à gagner. Le niveau d'accompagnement (temps de mise à disposition) sera lié au niveau de performance des athlètes, le besoin identifié avec les managers et l'enveloppe consacrée à ce dispositif.

Une convention individuelle pour l'aménagement de l'emploi d'un athlète est conclue entre un employeur, un athlète, sa fédération, l'Agence et tout autre financeur. Ces conventions sont mises en œuvre par l'Agence nationale du sport et les services déconcentrés (MRP) sur proposition du directeur technique national.

A qui s'adresse ce dispositif ?

- Sportif(ve) de haut niveau (SHN) en préparation d'une échéance internationale
- Sportif(ve) en CDD, en CDI ou en contrat d'apprentissage

Les sportifs qui bénéficient d'une CIP ou d'une CAE :

*Abel Aber / Francis Mouget / Loïc Léonard / Guillaume Keller / Gabin Keirel / Tom Derrey / Elsa Gaubert / Clara Gaubert / Tanguy Roussin / Guillaume Lemarchand / Yann Lecarrer (AJSHN)/
En cours d'étude : Baptiste Cotta / Emeric Richard / Clément Monjanel*

2/ LES EMPLOIS SOUS CONVENTION AVEC L'ANS et LES DIFFERENTS MINISTERES

Au niveau national, l'ANS a conclu des accords-cadres avec certains ministères (Armée, Intérieur-police nationale, Douanes, Éducation nationale...) pour permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'aménagements d'emploi.

Présentation des dispositifs :

- Le ministère de l'Éducation Nationale – **Décharge des professeurs du 2nd degré et affectation à titre provisoire.**

Les enseignants du second degré SHN peuvent bénéficier d'une décharge horaire de 50% ou 100 % et/ou d'une affectation proche de leur structure d'entraînement. Les 2 mesures peuvent être cumulées.

Pour les sportifs profitant d'une ATP, ils bénéficient d'une bonification de 50 points par année d'affectation dans la limite de 200 points.

A la fin de leur carrière ou s'ils sortent des listes de haut niveau, les enseignants ayant bénéficié de ces dispositifs doivent à nouveau participer au mouvement national des affectations.

Les sportifs bénéficiaires sont : *Camille Prigent / Mathurin Madore / Anatole Delassus / Gaël Adisson / Theo Viens / Nicolas Sauteur / Corentin Combe / Léo Dehainault.*

- Le ministère des Armées – **Armée des champions (Bataillon de Joinville)**

Le SHND sont recrutés sur des contrats de militaire, ils bénéficient d'une décharge horaire pour qu'ils puissent s'entraîner et performer au plus haut niveau.

Les sportifs bénéficiaires sont : *Nélia Barbosa / Marjorie Delassus / Eugénie Dorange / Manon Hostens / Nicolas Gestin.*

- Le ministère de l'intérieur – **Police Nationale**

Ces athlètes sont engagés dans des contrats renouvelables, avec des obligations de réserve opérationnelle et une formation en tant que réservistes opérationnels. Ce dispositif permet aux sportifs de se consacrer pleinement à leur activité sportive en dehors de 25 jours annuels qu'ils mettront à profit de la police nationale, notamment dans la promotion de ses métiers, ses missions et ses valeurs.

Les sportifs bénéficiaires sont : *Vanina Paoletti / Maxence Barouh / Elea Charvet / Pauline Freslon (recrutement en cours)*

- Le ministère des sports – **Les postes INSEP**

Le dispositif des « emplois réservés » bénéficie prioritairement aux SHN agents titulaires d'une des trois fonctions publiques, et plus particulièrement aux stagiaires ou titulaires du corps des professeurs de sport.

Les SHN non fonctionnaires pourront être recrutés sur contrat de droit public d'une durée d'un an, renouvelable pour la même durée dans la limite maximale de 5 contrats annuels.

- Les emplois portés par un club ou une structure - **Dispositif « Aide à la professionnalisation ».**

Des clubs peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Agence qui peut aller jusqu'à 15 K€/an sur la base d'un temps plein pour la signature d'un contrat de travail avec un sportif identifié par l'Agence nationale du Sport et par sa fédération. Ce dispositif est reconductible 4 fois soit 5 ans au maximum.

Le but est de sécuriser la situation des athlètes en leur donnant un statut social grâce à un contrat de travail et des revenus fixes.

Le dispositif a pour vocation d'aider les structures dont les finances ne permettent pas de porter l'emploi en intégralité.

Le sportif se consacre exclusivement à l'entraînement, à la participation de compétitions et à son projet de formation ou son projet scolaire.

Les avantages pour le club :

- Accompagner le sportif dans son projet de performance
- Renforcer les liens entre le sportif et le club
- Participer au rayonnement territorial en mobilisant les acteurs locaux
- Valoriser au sein du club le soutien apporté au sportif
- Bénéficier d'une aide financière de l'Agence

Les sportifs bénéficiaires de ce dispositif sont : Angèle Hug (Eyrieux CK) / Emma Vuitton (Muret) / Axelle Renard (Besançon) / Doriane Delassus (Pau CK) / Eva Pietracha (Foix) / Titouan Castryck / Mewen Debliquy (Cesson) / Martin Cornu (Lannion) / Lucas Laroche (ASL) / Chloé Nicot (en cours de mise en place).

Le process de recrutement et principe de reconduction dans ces dispositifs :

Le recrutement se fait lors de campagnes annuelles (ouvertes en fonction du nombre de postes disponibles). Le Directeur Technique National (DTN) soumet les candidatures à l'Agence Nationale du Sport (ANS) en fonction du projet sportif des SHN et de leur situation.

Les campagnes de reconduction ont lieu tous les ans. Les SHN bénéficiaires peuvent être reconduits année après année dans les différents dispositifs si ils rentrent toujours dans les critères et sur avis DTN et ANS.

A qui s'adresse ces dispositifs ?

Il faut être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau (Élite, Senior ou Relève).

Les SHN candidats seront proposés par la DTN en fonction des critères définis par l'ANS, de l'analyse du projet sportif et de sa situation et par ordre de priorité :

- 1- Les SHN ciblés par l'ANS (Cellule/ ambition28)
- 2- Les SHN ciblés par l'ANS (Ambition 32)
- 3- Les SHN des collectifs France des disciplines olympiques et paralympiques médaillables sur les échéances internationales
- 4- Les SHN des disciplines non-olympiques médaillables sur les échéances internationales.

Pour tout renseignement, veuillez contacter Laetitia PARAGE, lparage@ffck.org (référente du suivi socio professionnel des SHN) ou le manager de votre discipline.